

**2016**

Inclusion Sécurité Innovation Développement durable



 **Plateforme de revendications**

**Accessibilité universelle en habitation**



# Table des matières

[TABLE DES MATIÈRES 2](#_Toc466292360)

[EX AEQUO 3](#_Toc466292361)

[MISE EN CONTEXTE 3](#_Toc466292362)

[Portrait socio-économique des personnes ayant des limitations : 4](#_Toc466292363)

[IMPACTS DE L’AU EN HABITATION 5](#_Toc466292364)

[DÉFIS À RELEVER 9](#_Toc466292365)

[REVENDICATIONS MUNICIPALES / VILLE DE MONTRÉAL 10](#_Toc466292366)

[Modifications des outils politiques et de la réglementation : 10](#_Toc466292367)

[Soutien à la réalisation et à la protection des logements 14](#_Toc466292368)

[Instauration d’un Guichet unique Info-logement: 17](#_Toc466292369)

[REVENDICATIONS PROVINCIALES 23](#_Toc466292370)

[Révision du cadre législatif : 23](#_Toc466292371)

[Bonification des programmes et des structures : 25](#_Toc466292372)

[Sensibilisation des acteurs en habitation : 35](#_Toc466292373)

[REVENDICATIONS FÉDÉRALES 39](#_Toc466292374)

[ANNEXES 42](#_Toc466292375)

[Lexique 42](#_Toc466292376)

[Définition de l’accessibilité universelle (AU) 43](#_Toc466292377)

# Ex aequo

Fondé en 1980, Ex aequo est un organisme montréalais qui se consacre à la promotion et à la défense des droits des personnes ayant une déficience motrice. Il couvre les thématiques suivantes : transport, vie municipale, santé et services sociaux, habitation et action citoyenne. Il promeut l’inclusion sociale depuis plusieurs années.

Qu’est-ce que l’inclusion sociale? C’est une société organisée pour répondre aux besoins de tous, y compris les personnes ayant des limitations fonctionnelles. Pour y arriver, Ex aequo met de l’avant le concept d’accessibilité universelle (AU), notamment en matière d’habitation.

**Mise en contexte**

# Mise en contexte

**Portrait statistiques :**

L’Enquête québécoise sur les limitations d’activités, les maladies chroniques et le vieillissement 2010-2011 de l’Institut de la statistique du Québec souligne que 33,3 % de la population vivant en ménage privé ou en ménage collectif non institutionnel présente des incapacités[[1]](#footnote-1). Les incapacités peuvent prendre diverses formes allant de temporaires à permanentes, légères à très sévères.

En 2014, 59% de nos membres répondant à notre sondage sur l’habitation affirmaient habiter dans des logements privés avec subventions, coopératives d’habitation, OBNL d’habitation ou HLM. Notez qu’en 2015, 80 % des membres d’Ex aequo déclaraient être en situation de handicap. Chez Ex Aequo, la demande relative aux logements sociaux ou abordables et adaptés, adaptables, accessibles ou accessibles universellement est donc non négligeable.

À Montréal, ce sont quelques 250 000 citoyennes et citoyens soit environ 15% de la population, qui vivent une situation de handicap[[2]](#footnote-2). Ce nombre est appelé à augmenter si on considère le vieillissement démographique de Montréal et ses couronnes[[3]](#footnote-3).

### Portrait socio-économique des personnes ayant des limitations :

Pour certaines personnes, surtout pour celles ayant un problème de mobilité plus sévère, la crise du logement s’avère permanente.

Selon Statistiques Canada, le revenu total moyen des personnes en situation de handicap est inférieur à celui des personnes sans limitation : 37 998 $ pour les personnes sans limitation contre 27 031 $ pour les personnes ayant des incapacités[[4]](#footnote-4).

En 2005, on constatait que 55 % de la population des 15-64 ans en situation de handicap disposait de revenus annuels de moins de 15 000 $[[5]](#footnote-5). De ce nombre, 75 % habitent en appartement et sont membres d’un ménage vivant sous le seuil de faible revenu.[[6]](#footnote-6)

La problématique entourant la recherche d’un logement pour une personne en situation de handicap n’est pas seulement liée sa situation économique. À cela s’ajoute :

* la difficulté de trouver un logement accessible, adapté et/ou adaptable,
* la précarité socio-économique,
* le manque de logements subventionnés ou abordables répondant aux normes de l’accessibilité universelle ou aux normes de visitabilité,
* la disparité des grilles d’évaluations et de l’offre de service de soutien à domicile selon les territoires des CISSS ou des CIUSSS[[7]](#footnote-7),
* le risque de diminution ou de perte des services sociaux, dont les services à domicile, en cas de déménagement,
* l’angoisse de perdre son médecin de famille, intervenant-pivot ou tout autre professionnel de la santé dû à un déménagement sur un autre territoire,
* les difficultés financières et logistiques reliés au déménagement
* la complexité de bénéficier de l’évaluation d’un ergothérapeute sur un nouveau territoire,
* le défi de trouver une personne de confiance pour prodiguer les services à domicile,
* la préoccupation de trouver des endroits accessibles de proximité afin de faire les courses,
* le manque de sensibilisation des divers acteurs en habitation face aux difficultés vécues par les personnes en situation de handicap, etc…

Tous ces éléments font en sorte de rendre les déménagements encore plus complexes et sont des facteurs anxiogènes supplémentaires ayant des répercussions sur la santé mentale et physique des personnes en cas de perte de logement ou de déménagement.

Toutefois, nous jugeons pertinent de mentionner que, contrairement à l’idée préconçue que l’on se fait d’une personne en situation de handicap, elles ne sont pas toutes prestataires de l’aide de dernier recours et ne vivent pas toutes seules. Certaines ont des emplois, une famille, des activités, vont à l’école et ont une vie active. C’est donc pourquoi une offre de logement diversifiée doit être disponible sur le marché.

# Impacts de l’AU en habitation

Une habitation adéquate aux besoins d’un individu est la base de l’inclusion et de la participation sociale des personnes en situation de handicap. Un logement répondant aux besoins d’une personne ayant une limitation facilite l’autonomie et l’émancipation en lui permettant d’augmenter son degré d’implication socio-économique.

Le Réseau international du processus de production du handicap (RIPPH) a élaboré un schéma explicatif des causes et des conséquences liées notamment à la situation de handicap d’une personne.

Le processus de production du handicap (PPH) met en interaction quatre facteurs :

1. Facteur de risque (la cause du handicap),

2. Facteurs personnels (liés à la personne),

3. Facteurs environnementaux (liés à l’environnement physique et social)

4. Les habitudes de vie (lié à la participation sociale de la personne.

Le PPH démontre que c’est l’interaction entre les facteurs personnels et l’environnement dans lequel la personne évolue qui empêche celle-ci (ou non) de réaliser ses activités quotidiennes (travailler, étudier, écrire, lire, etc). Le handicap, et donc le fait qu’une personne ne puisse pas réaliser ses activités quotidiennes, n’est donc pas engendré uniquement par des facteurs personnels (ex : lésion de la moelle épinière (système organique) entrainant une incapacité de marcher (aptitudes)), mais plutôt par l’interaction de ceux-ci avec les caractéristiques de l’environnement physique et social dans lequel une personne évolue.



Selon ce schéma, la clef permettant l’augmentation de la participation sociale des personnes en situation de handicap est de **travailler à la diminution des obstacles par la création d’environnements facilitants**, d’aménagements architecturaux pratiques et sans obstacle.

Les divers paliers de gouvernement ont le pouvoir et de devoir de travailler à mettre en place les conditions pour bâtir une société inclusive.

Plusieurs moyens sont déployés pour pallier aux divers environnements handicapant. Le tableau qui suit résume très bien les diverses approches : accessibilité universelle, accessibilité et adaptation.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Accessibilité universelle** | **Accessibilité** | **Adaptation** |
| **Approche** | Inclusive | Par clientèle  | Cas par cas |
| **Population visée** | Tous les citoyens | Personnes handicapées | Requérant |
| **Besoins considérés** | Tous les types de limitations fonctionnelles | Utilisateurs d’un fauteuil roulant manuel | Besoins du requérant |
| **Résultat obtenu** | Environnement permettant un usage identique ou similaire, autonome et simultané par tous les citoyens | Environnement permettant un usage limité et différent pour les personnes handicapées | Environnement correspondant aux capacités et aux habitudes de vie du requérant |

­­­Société Logique, 2014

Actuellement, en habitation, nous utilisons surtout l’adaptation au cas par cas selon les besoins du requérant. D’ailleurs le Programme d’adaptation domiciliaire (PAD) de la Société d’habitation du Québec (SHQ) en est un bon exemple. Les adaptations en aval s’avèrent souvent très couteuses puisqu’elles demandent d’importants changements dans­­­­­ les structures du cadre bâti.

L’accessibilité, quant à elle, ne répond que partiellement aux besoins des personnes en situation de handicap. En habitation, le code de construction du Québec prévoit seulement l’accessibilité de l’entrée et des aires communes. Aucune exigence en accessibilité n’est prescrite pour l’intérieur des logements.

L’accessibilité universelle se veut la meilleure des trois approches puisqu’elle répond aux besoins de l’ensemble de la population, tout âge confondu, peu importe les facteurs personnels de chacun. Appliquée dans le milieu de l’habitation, l’accessibilité universelle favorise la liberté de choix des personnes. Les ménages pourraient ainsi, eu égard à leurs caractéristiques personnelles (situation de handicap temporaire ou permanente, perte d’autonomie liée au vieillissement, naissance d’un enfant ayant une déficience, etc.) choisir d’évoluer ou non dans leur domicile actuel.

Les normes de conception universellement accessibles tiennent compte de l’évolution à long terme des personnes dans leur milieu de vie. Des habitations conçues de façon AU s’inscrivent donc dans une perspective de développement durable et répondront aux besoins de chaque résident et ce, de la naissance jusqu’à la fin de leur vie.

Les milieux de vie universellement accessibles sont des environnements sécuritaires, sans obstacles, qui conviennent parfaitement à tous les types de personnes sans distinction de leur capacité physique ou intellectuelle.

# Défis à relever

Les défis à relever sont nombreux afin d’atteindre l’objectif de l’accessibilité universelle en habitation.

Ce concept évolutif doit dans un premier temps devenir un projet de société, constituer une vision commune et démocratique qui s’inscrit dans un processus d’équité. Pour ce faire, un changement de mentalité collective doit s’opérer. En ce sens, Ex aequo appelle notamment la Ville de Montréal à devenir un chef de file et un précurseur en matière d’accessibilité universelle (AU) dans le domaine de l’habitation. L’objectif AU en habitation doit se poursuivre également auprès des autres paliers de gouvernements.

Nous saluons évidemment les efforts déployés jusqu’à aujourd’hui par la Ville de Montréal en matière d’accessibilité universelle. Nous l’encourageons d’ailleurs, à l’aide de cette plateforme de revendications, à aller plus loin et à développer une vision sociale montréalaise de l’accessibilité universelle s’inscrivant au cœur du développement durable.

La création d’une société universellement accessible, c’est se donner la liberté que chacun puisse se réaliser à la hauteur de ses ambitions et ça commence par chez soi !

# Revendications municipales / Ville de Montréal

## Modifications des outils politiques et de la réglementation :

**Considérant :**

Que l’article 10 de la Charte des droits et responsabilités de la Ville de Montréal affirme « qu’une offre de services équitable tient compte de la diversité des besoins des citoyennes et des citoyens »;

Que l’article 28 de la même Charte stipule que la Ville doit « favoriser l’accessibilité universelle dans l’aménagement du territoire, ainsi qu’aux bâtiments et aux services municipaux en général »;

Nous demandons :

1. Que l’ensemble des politiques, lois, règlements et programmes concernant l’habitation à la Ville de Montréal s’appuie sur les concepts d’accessibilité universelle et d’inclusion sociale.

**Stratégie d’inclusion du logement abordable :**

**Considérant :**

Que la Ville de Montréal a adopté une Politique d’accessibilité universelle en 2009;

Que la nouvelle stratégie d’inclusion de logements abordables de la Ville de Montréal ne tient toujours pas en compte l’accessibilité universelle;

Nous demandons :

1. Que le concept de l’accessibilité universelle soit inclus dans la stratégie d’inclusion de la Ville de Montréal et que la révision soit faite en collaboration avec les experts en accessibilité universelle et les spécialistes de terrain, notamment ceux issus du milieu communautaire.

## Respect Plan d’Action Métropolitain pour le Logement Social et Abordable 2015-2020 :

**Considérant :**

Que le Plan d’action métropolitain pour le logement social et abordable (PAMLSA) 2015-2020 de la *Communauté métropolitaine de Montréal* (CMM) prend en considération le concept d’accessibilité universelle dans les projets immobiliers sur le territoire du Grand Montréal;

Que la CMM a adopté un *Plan métropolitain d’aménagement et de développement* (PMAD) et que celui-ci est entré en vigueur le 12 mars 2012;

Que le PMAD prévoit des seuils minimaux de densité résidentielle dans les aires TOD (Transit-Oriented Developement) et les aires hors-TOD;

Que le conseil d’agglomération de la Ville de Montréal a adopté le Règlement de contrôle relatif à l’application des seuils minimaux de densité résidentielle pour le territoire de l’agglomération de Montréal, en remplacement du règlement RCG 14-030 (CG14 0481) le 4 février 2015;

Que les seuils minimaux de densité résidentielle peuvent représenter un obstacle à la construction d’unités de logement universellement accessible;

Nous demandons :

1. Que la Ville de Montréal respecte le PAMLSA 2015-2020 et inclut, malgré les seuils minimaux de densité résidentielle prévus dans les aires TOD ou hors-TOD, l’accessibilité universelle dans les nouvelles constructions à vocation résidentielles ou dans les rénovations ou régénérations de bâtiments qui comprennent au moins une unité de logement.

**Rehaussement des standards de construction**

**Considérant :**

Qu’il n’y a aucune norme ayant trait à l’accessibilité universelle au niveau de la *Régie du bâtiment* pour l’intérieure des logements;

Qu’il existe déjà des modèles architecturaux d’unités d’habitation parfaitement adaptables et accessibles[[8]](#footnote-8);

Que la Ville de Montréal aura prochainement son statut de Métropole et aura une plus grande latitude en matière d’habitation;

Nous demandons :

1. Que la Ville de Montréal se dote d’exigence en accessibilité universelle pour l’intérieur des logements lors de la construction neuve, la régénération ou les rénovations majeures de bâtiments qui comprennent au moins une unité de logement, à vocation sociale ou privée,
	1. Que le tout soit élaborer en collaboration avec les experts en accessibilité universelle et des organismes communautaires connaissant bien les besoins des personnes en situation de handicap;
	2. Que la Direction de l’habitation assure un respect strict des exigences de l’accessibilité universelle et impose des pénalités en cas de non-respect.

**Assujettissement des organismes paramunicipaux en habitation :**

**Considérant :**

Que l’*Office municipal d’habitation de Montréal* (OMHM) a pour mission d’améliorer les conditions de vie de personnes et des familles à faible revenu ou à revenu modéré en leur procurant des logements subventionnés **de qualité** et en favorisant leur pouvoir d’influence et d’action dans leur milieu;

Nous demandons :

1. Que l’OMHM soit assujetti au rehaussement des standards en matière d’accessibilité universelle, notamment en obligeant que les travaux fait par le biais de l’enveloppe remplacement, amélioration et modification (RAM) soient dédiés à l’amélioration de l’accessibilité des unités de logements;
2. Que l’intérieur des unités d’habitation des projets de la *Société d’habitation et de développement de Montréal* (SHDM) tiennent compte des critères de l’accessibilité universelle;

**Reconnaissance expresse du droit au logement :**

**Considérant :**

Que l’article 18 de la Charte des droits et responsabilités de la Ville de Montréal identifie la question du logement comme un **incontournable** en matière de lutte à la pauvreté et à l’exclusion;

Que la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) a recommandé au gouvernement du Québec l’intégration du droit au logement dans la Charte québécoise des droits et libertés[[9]](#footnote-9);

Nous demandons :

1. Que la Ville de Montréal intègre à sa Charte des droits et responsabilités la recommandation de la CDPDJ qui vise à ce que le droit au logement soit explicitement reconnu comme faisant partie des mesures sociales et financières susceptibles d’assurer un niveau de vie suffisant.

## Soutien à la réalisation et à la protection des logements

**Contrôle et protection nécessaire :**

**Considérant :**

Que les logements accessibles et adaptables sont parfois attribués à des personnes n’ayant pas de limitation fonctionnelle;

Qu’il est impératif de protéger le parc de logements accessibles, adaptables, abordables et/ou subventionnés puisque le seul programme obligeant la construction de tels unités est AccèsLogis;

Qu’actuellement aucune règlementation n’est en vigueur afin de protéger les logements ayant bénéficiés du *Programme d’adaptation domiciliaire* (PAD) de la *Société d’habitation du Québec* (SHQ), qu’il est laissé au bon vouloir du propriétaire de garder les adaptations et que parfois les sommes investies peuvent atteindre jusqu’à 30 000$;

Nous demandons :

1. Que la Ville de Montréal assure la protection du parc de logements à la fois sociaux ou abordables et accessibles, adaptables et/ou adaptés en mettant en place une règlementation et un plan d’action obligeant notamment l’attribution de ces unités aux personnes en situation de handicap.

**Considérant :**

Que lors de la construction des projets d’habitation comportant des unités de logements adaptables, adaptés ou accessibles, les subventions accordées pour l’adaptabilité des unités peuvent être utilisé à d’autres fins ;

Nous demandons :

1. Que la *Direction de l’habitation* de Montréal assure un contrôle assidu des subventions accordées pour la construction des unités de logements accessibles et adaptables et s’assure que les subventions pour l’adaptation soient utilisées à cette fin et ce, en attitrant un responsable de chantier, ayant des connaissances approfondies en matière d’accessibilité universelle en habitation;

**Soutien aux projets**

**Considérant :**

Que le manque de statistiques sur le nombre de logements sociaux et communautaires accessibles, adaptés ou adaptables;

Que la Ville de Montréal produit des données statistiques sur le profil des ménages et des logements[[10]](#footnote-10) ainsi que sur la répartition des logements sociaux et communautaires[[11]](#footnote-11);

Nous demandons :

1. Que la Ville de Montréal procède au dénombrement du nombre d’unités accessibles, adaptés et/ou adaptables qui font parties d’habitations sociales, communautaires et privées ainsi que celles qui ont bénéficiées des Programmes d’adaptation domiciliaire (PAD), de la Subvention pour l’adaptation de domicile (SAD) et de la Subvention pour l’adaptabilité du logement (SUAL) de la SHQ;
2. Que, afin d’aider à alimenter le Guichet unique Info-logement (voir recommandation 15), ces statistiques soient incluses dans les outils déjà existants de Montréal en statistiques.

**Considérant :**

Que l’apport de la Ville est un incontournable à la réalisation des projets d’habitation communautaires et sociaux;

Nous demandons :

1. Que la Ville de Montréal favorise et soutienne activement la mise sur pied de nouveaux projets d’habitations communautaires et sociales (coops, HLM et OBNL) universellement accessibles, par l’entremise d’une réserve de terrains et de bâtiments adéquats et par l’indexation de l’aide à la pierre, et ce, dans chaque arrondissement et à l’intérieur de secteurs desservis par les services de proximité.

**Considérant :**

Que, parfois, les points d’accès de certains immeubles de logements sociaux qui sont utilisés par les personnes ayant une limitation fonctionnelle conduisent uniquement à des zones publiques qui ne sont pas déneigées par la Ville et ses arrondissements (ex : une entrée débouchant sur une ruelle);

Nous demandons :

1. Que, lors de la conception et de l’aménagement de tout nouveau projet de logement social, on conçoive l’entrée de façon à ce qu’elle soit située sur une voie publique déneigée;
2. Advenant l’impossibilité d’aménager un passage universellement accessible donnant directement sur les zones déneigées, que la Ville et ses arrondissements s’engagent à déneiger la voie d’accès publique conduisant au point d’accès adapté pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle.

## Instauration d’un Guichet unique Info-logement:

**Considérant :**

Qu’il n’y a pas de banque de logements permettant aux requérants de trouver des logements adaptés, accessibles ou adaptables;

Que la recherche d’unités accessibles, adaptables et/ou adaptés est laborieuse et longue;

Qu’une personne en situation de handicap doit chercher et s’inscrire sur plusieurs banques et/ou listes de logements avant de pouvoir trouver une unité qui lui convient (Le service Info-Logement du Centre de réadaptation Lucie-Bruneau, la Société d’habitation et de développement de Montréal (SHDM), les groupes de ressources technique (GRT), les comités logement des arrondissements, les coopératives et OBNL d’habitation, l’Office municipal d’habitation de Montréal, etc.);

Qu’il y a un manque de centralisation de l’information pour les logements accessibles, adaptés et adaptables;

Qu’il y a un manque d’encadrement de l’information adéquat pour ce type d’unité de logement;

Que la Ville de Montréal possède déjà l’information, l’expertise, les outils et les ressources afin de centraliser ce type d’information;

Que la Ville de Montréal désire, dans son *Plan d’action 2015-2017 sur la ville intelligente et numérique*, accroître l'offre numérique des services directs aux citoyens et aux entreprises;

Qu’il existe un risque imminent de démolition des adaptations dans les unités adaptés puisque les propriétaires ne trouvent pas de locataires en situation de handicap;

Que les investissements publics sont perdus lorsque les adaptations payées par la *Société d’habitation du Québec* (SHQ) sont démolies;

Nous demandons :

1. Que la Ville de Montréal se dote d’un Guichet unique Info-logement favorisant la recherche des requérants des unités de logements adaptés, accessibles et/ ou adaptables et facilitant la location des unités détenues par les offrants;
	1. Que le service soit convivial et accessible universellement aux requérants et aux offrants (accompagnement si nécessaire);
	2. Qu’il regroupe tous les types d’habitation accessibles, adaptés et/ou adaptables (habitation privée, condos, maisons, logement social et communautaire, etc.);
	3. Que le Guichet soit coordonné par la *Direction de l’habitation* et la Ville intelligente et numérique de Montréal afin que l’attribution des unités accessibles, adaptées et adaptables se fasse adéquatement;
	4. Que les typologies des unités accessibles, adaptés et adaptables soient obligatoires et clairement mentionnées dans les offres de logements.
2. Que la Ville alimente le Guichet unique Info-logement avec l’aide du portrait statistique et y inclut les données dans les outils déjà existants de *Montréal en statistiques* dans le but de constituer une base de données des logements accessibles et adaptés;

**Sensibilisation des acteurs en habitation :**

**Considérant :**

Qu’encore en 2016, les personnes en situation de handicap subissent de la discrimination de la part des propriétaires ou des gestionnaires immobiliers lors de la recherche d’unités de logement ;

Nous demandons :

1. Que la Direction de l’habitation en collaboration avec la CDPDJ mette en place une campagne de sensibilisation à grand déploiement afin de dénoncer la discrimination des personnes en situation de handicap dans l’attribution des logements.

**Considérant :**

Que laCharte québécoise des droits et libertés indique que « toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap »;

Que l’utilisation d’un chien d’assistance est un moyen pour pallier une ou des limitations fonctionnelles;

Que malgré l’interdiction de discrimination enchâssée dans la Charte plusieurs propriétaires d’immeubles d’habitation n’acceptent pas les chiens d’assistance pour des motifs discriminatoires;

Nous demandons :

1. Que la Ville de Montréal réaffirme l’interdiction de discrimination liée à l’utilisation d’un chien d’assistance et mette en place une campagne de sensibilisation dans ses immeubles d’habitation, dans les projets résidentiels qu’elle finance (en totalité ou en partie) ainsi que dans ses programmes d’accès à la propriété.
	1. Que la campagne de sensibilisation à ce sujet soit mise sur pied par la Ville, conjointement avec le milieu associatif des personnes en situation de handicap;
	2. Que la Ville de Montréal distribue, de façon massive, aux propriétaires de logements, le dépliant : « Le chien d’assistance et le chien guide » développé par la CDPDJ.

**Considérant :**

Que le gouvernement du Québec a pris un virage vers le Programme de supplément au loyer (PSL);

Que les bénéficiaires du supplément au loyer doivent respecter les délais de la SHQ afin de renouveler leur demande;

Qu’il arrive que les propriétaires produisent la grille de calcul d’augmentation du loyer de façon tardive;

Que cela peut entrainer des délais supplémentaires afin d’obtenir l’approbation de la SHQ pour le renouvellement de la demande;

Nous demandons :

1. Que la Ville de Montréal mette sur pied une campagne de sensibilisation ainsi que des séances d’information auprès des gestionnaires immobiliers et des principaux propriétaires des logements sociaux et communautaires afin qu’ils comprennent les impacts et le fonctionnement du Programme de supplément au loyer;

**Considérant :**

Que les promoteurs et les groupes de ressources techniques (GRT) manquent de formations et/ou d’encadrement dans les projets de constructions neuves d’immeubles à logements accessibles et adaptables;

Que certains problèmes sont rencontrés par les personnes en situation de handicap quand vient le temps de prendre possession des logements adaptables et accessibles;

Que les difficultés rencontrées par les personnes en situation de handicap lors de la livraison du logement découragent celles-ci d’aller habiter dans l’unité en question;

Nous demandons :

1. Que la Ville de Montréal, via la *Direction de l’habitation*, en collaboration avec le milieu associatif forme et encadre les GRT afin qu’ils comprennent mieux la réalité et les besoins des personnes en situation de handicap.

**Considérant :**

Que l’OMHM et la SHDM sont des organismes paramunicipaux de la Ville de Montréal et que le personnel est appelé à traiter notamment les demandes des personnes en situation de handicap ;

Nous demandons :

1. Que le personnel de l’OMHM et de la SHDM soit sensibilisé à la réalité des personnes en situation de handicap et ait accès à de la formation afin de faciliter les échanges et de permettre de mieux cibler leurs besoins.

# Revendications provinciales

Le Québec essuie un retard considérable en ce qui a trait à l’accessibilité universelle et l’inclusion sociale des personnes en situation de handicap. Malgré l’entrée en vigueur en 1978 de la *Loi assurant l’exercice des droits des personnes handicapées* (ci-après la Loi), la politique *À part égale* de 1984, la révision de la Loi en 2004, la politique *À part entière* de 2009 et maintenant le Plan 2015-2019 pour l’application de la politique de 2009, nous ne pouvons pas affirmer que la lutte pour l’égalité des droits des personnes en situation de handicap est terminée. C’est pourquoi Ex aequo revendique que le gouvernement du Québec mette en application et bonifie les outils dont il s’est doté afin que le droit à l’égalité soit respecté, notamment en matière d’habitation.

## Révision du cadre législatif :

**Considérant :**

Que les droits et libertés fondamentaux reconnus par la *Charte des droits et libertés de la personne* sont inhérents à toute personne;

Que le gouvernement du Québec a des obligations envers les personnes en situation de handicap en vertu de la Loi;

Que le mémoire de 2002 de la CDPDJ présenté à la *Commission de l’aménagement du territoire* de l’Assemblée nationale[[12]](#footnote-12) évoquait notamment que le droit au logement devait faire partie intégrante de la Charte;

Que les engagements 56 à 62 du *Plan 2015-2019 des engagements gouvernementaux visant à favoriser la mise en œuvre de la politique À part entière : pour un véritable exercice du droit à l’égalité*;

Que *l’Office des personnes handicapées du Québec* (OPHQ) reconnaissait dans sa revue de l’année 2001-2002 : « les inégalités qu[e connaissent les personnes en situation de handicap] dans l’accès à l’exercice du droit au logement en toute égalité s’accentuent du fait des problèmes d’accessibilité ou d’adaptation des habitations[[13]](#footnote-13);

Que la *Stratégie gouvernementale de développement durable révisée 2015-2020* ne tient pas compte du concept d’accessibilité universelle et qu’il n’est nulle part fait mention des personnes en situation de handicap;

Qu’encore aujourd’hui, le *Code de construction du Québec* (CCQ) suggère des parcours dédiés, qui répondent seulement aux besoins minimaux des personnes en fauteuil roulant manuel et que l’on ni retrouve aucune exigence de conception sans obstacle à l’intérieur des logements;

Que le 1er janvier 2015 entrait en vigueur les dispositions règlementaires du nouveau *Code du bâtiment de l’Ontario* modifiant les exigences en matière d’accessibilité des bâtiments de construction neuve ainsi que ceux faisant l’objet de rénovations importantes;

Que, dès l’automne 2015, l’OPHQ et la RBQ formeront un comité consultatif ayant notamment pour mandat de soulever des enjeux relatifs à l’accessibilité et à la sécurité des bâtiments afin d’alimenter la recherche de solutions visant à mieux répondre aux besoins des personnes handicapées;

Nous demandons :

1. Que le gouvernement du Québec donne suite à la recommandation de la CDPDJ qui vise à ce que le droit à un logement suffisant soit explicitement reconnu dans la Charte québécoise comme faisant partie du droit à des mesures sociales et financières susceptibles d’assurer un niveau de vie suffisant;
2. Qu’il s’engage à promouvoir et à mettre en œuvre l’accessibilité universelle en habitation par l’intégration du concept de l’accessibilité universelle à l’intérieur du CCQ et applique le concept à l’ensemble des unités d’habitation;
3. Que les personnes en situation de handicap soient consultées dans le cadre de la mise en application des normes d’accessibilité universelle dans le but d’assurer le caractère utilisable des unités de logement visées;

## Bonification des programmes et des structures :

**Considérant :**

Qu’en 2013, 38 000 ménages étaient en attente d’un HLM ou d’un programme de supplément au loyer (PSL) au Québec;

Que la SHQ a adopté un *Plan d’action 2014-2017 à l’égard des personnes handicapées* visant à «contrer les obstacles auxquels se heurtent les personnes handicapées dans le but de favoriser leur intégration et leur pleine participation à la société québécoise» et «d’éliminer ou d’amoindrir les obstacles architecturaux auxquels les personnes handicapées se heurtent quotidiennement, dans leur logement»[[14]](#footnote-14);

Que le gouvernement du Québec s’est doté d’un *Plan 2015-2019 des engagements gouvernementaux* afin de mettre en œuvre la Politique *Chez soi le premier choix* et que ce plan contient des engagements en matière d’habitation;

Nous demandons :

1. Que l’ensemble des politiques, lois, règlements et programmes concernant l’habitation au Québec s’appuie sur le concept d’accessibilité universelle pour définir les orientations de l’État en matière d’habitation.

**AccèsLogis (ACL):**

**Considérant :**

Que le programme ACL est actuellement le seul programme permettant la construction d’unités de logement adaptables aux personnes à mobilité réduite notamment les personnes aînées en perte d’autonomie ;

Que la pérennité du programme ACL est menacée à long terme ;

Que dans les budgets 2015-2016 et 2016-2017, le gouvernement provincial favorise le financement d’unités de logement via le Programme de Supplément au Loyer (PSL) au détriment de l’accroissement de logements sociaux, communautaires et abordables créés avec ACL ;

Que, selon une étude de 2013 de la SHQ, la création de projets d’unités de logement ACL permet le maintien à domicile de 9000 personnes par an et réduit le fardeau du système de santé ;

Que l’Annexe 5 du *Guide de construction ACL : Guide d’élaboration et de réalisation des projets* tient seulement compte des critères d’adaptabilités et non de l’accessibilité universelle des projets d’habitation ;

Que les critères d’admissibilité obligatoires pour les logements subventionnés à l’aide de la Subvention pour l’adaptabilité du logement (SUAL) et de la Subvention pour l’adaptation de domicile (SAD) pour les nouvelles constructions ACL (Formulaire P3f en annexe) ne répondent pas convenablement au besoin des personnes ayant une aide à la mobilité motorisée volumineuse ;

Qu’actuellement dans les projets de constructions neuves ACL, les délais administratifs de la SHQ pour l’autorisation de l’adaptation des unités engendrent des coûts supplémentaires et du gaspillage inutile de matériaux;

Que le recrutement des personnes en situation de handicap pour les projets de constructions neuves est laborieux en raison des nombreuses contraintes administratives et des délais d’adaptation ;

Nous demandons :

1. Que le gouvernement du Québec maintienne le programme ACL à long terme ;
2. Qu’il augmente le nombre d’unités financées annuellement afin d’augmenter le parc de logements accessibles pour les personnes en situation de handicap ;
3. Qu’il révise, en collaboration avec les experts en accessibilité universelle et les personnes en situation de handicap l’Annexe 5 *du Guide de construction : Guide d’élaboration et de réalisation des projets* et le Formulaire P3f afin de répondre aux besoins des personnes utilisant des équipements plus volumineux pour palier à leur handicap ;
4. Que des mécanismes soient mis en place afin de faciliter l’obtention des SAD et des SUAL dans le but que l’adaptation des unités de logements soient réalisées en amont dans les projets de constructions neuves ;
5. Que des mécanismes soient mis en place en collaboration notamment avec les GRT afin de faciliter le recrutement des personnes en situation de handicap ;

**Programme de supplément au loyer (PSL):**

**Considérant :**

Que les personnes en situation de handicap sont plus sujettes à la vulnérabilité financière ;

Que le *Centre de réadaptation Lucie-Bruneau* est mandataire de la SHQ, via une entente de gestion, pour des unités PSL pour les personnes en situation de handicap à Montréal et n’a pas obtenu de nouvelles unités PSL depuis 1993 ;

Qu’une fois leur logement adapté en vertu du PAD, du SUAL ou du SAD, elles doivent attendre un délai de cinq ans avant d’être admissibles à nouveau à une nouvelle demande d’adaptation ;

Qu’il n’y a pas de cadre de référence ou d’outil afin de garantir un contrôle des logements qui recevront les nouvelles subventions PSL et qu’il est possible que les ménages vivent dans des conditions insalubres pour cause de négligence des propriétaires d’immeubles ;

Que dans le cadre de l’entente de gestion du PSL entre le *Centre de réadaptation Lucie-Bruneau* et la SHQ, on accorde un délai de trois mois pour une personne afin de se trouver un logement sans quoi elle perdra sa subvention ;

Nous demandons :

1. Que la SHQ accorde un statut particulier aux personnes en situation de handicap faisant la demande d’un PSL et ayant bénéficiées d’un PAD, SUAL ou SAD afin de permettre à celles-ci de rester dans leur unité déjà adaptée à leur condition ;
2. Qu’un pourcentage des PSL soit obligatoirement attribué aux personnes en situation de handicap comme c’est le cas avec les unités AccèsLogis ;
3. Qu’elle mette en place un cadre de référence en logement établissant des normes minimales d’habitabilité et de sécurité lorsqu’elle attribue les PSL et que celui-ci contienne des spécificités particulières pour les logements s’adressant aux personnes en situation de handicap;
4. Que l’entente de gestion entre le *Centre de réadaptation Lucie-Bruneau* et la SHQ soit révisée afin d‘augmenter le nombre d’unités PSL dédiées aux personnes en situation de handicap
5. Qu’étant donné la difficulté de se trouver un logement adapté, accessible et/ou adaptable, l’entente de gestion entre le *Centre de réadaptation Lucie-Bruneau* et la SHQ soit révisée afin d’étendre le délai de trois mois à six mois pour les personnes en situation de handicap à la recherche d’un logement répondant à leur besoin.

**Programme d’adaptation de domicile :**

**Considérant :**

Que, malgré les efforts de la SHQ, les délais d’attente avant de pouvoir bénéficier du PAD sont autour de 24 mois ;

Que l’enveloppe budgétaire du PAD n’est pas une enveloppe fixe et que, selon les années financières, nous ne savons jamais à quoi nous attendre ;

Que le gouvernement investit des sommes considérables dans l’adaptation domiciliaire et qu’il est primordial de protéger les investissements collectifs ;

Que les coûts des matériaux de construction de la main d’œuvre en construction augmentent ;

Que le gouvernement a aboli le programme Logement adapté, aînées autonomes (LAAA) ;

Nous demandons :

1. Que le gouvernement du Québec mette en place des mécanismes par l’entremise d’arrimage ou d’ententes entre le *Ministère de la santé et de services sociaux* et la SHQ pour faire en sorte de réduire le délai d’attente de 24 mois avant l’obtention du PAD par la personne en situation de handicap ;
2. Que l’enveloppe annuel du PAD soit une enveloppe protégée et que les sommes soient attribuées dans la perspective que le PAD réponde aux besoins réels des personnes qui ont des limitations fonctionnelles ;
3. Que l’abolition du programme LAAA n’affecte pas les montants dédiés aux personnes en situation de handicap via le PAD et que l’enveloppe du PAD soit ajustée en fonction des pertes reliées à a disparition du programme LAAA ;
4. Qu’il rehausse l’enveloppe de 16 000$ attribuée à la personne ;
5. Que les critères de modestie, tels qu’utilisés dans la construction de logements sociaux, ne soient pas appliqués aux matériaux servant aux adaptations de domicile et que l’on utilise des matériaux durables et de bonne qualité ;
6. Que le budget annuel du PAD soit ajusté et indexé annuellement dans le but de répondre aux besoins réels des personnes en situation de handicap et à l’augmentation des coûts du marché ;
7. Que la SHQ bonifie le PAD et poursuive l’entretien et la réparation des équipements chez les parents des personnes en situation de handicap qui ont déménagé à l’âge adulte afin de s’émanciper et qui désirent visiter leurs parents en toute autonomie et respect de leur vie privée.

**Création d’un programme de soutien à la vie active :**

**Considérant :**

Qu’en 2013, 11 % des personnes demeurant en CHSLD avaient 65 ans et moins[[15]](#footnote-15) ;

Que le coût d’hébergement en CHSLD est de 73 000 $ par an[[16]](#footnote-16) ;

Que les CHSLD ne sont pas des milieux de vie adaptés aux besoins des personnes ayant de sévères limitations fonctionnelles et qui désirent faire partie de la population active et fonder une famille ;

Que le gouvernement du Québec s’est engagé avec son *Plan 2015-2019 sur les engagements gouvernementaux pour la mise en œuvre de la politique À part entière* à : « établir de nouveaux partenariats entre la SHQ et le réseau de la santé dans le but d’intensifier la réalisation et d'assurer le maintien des projets de logements autonomes, avec ou sans soutien, destinés à des personnes handicapées ayant des besoins particuliers ou importants » ;

Qu’Ex aequo a adopté une plateforme de revendications en matière d’options résidentielles innovatrices pour les personnes en situation de handicap ;

Nous demandons :

1. Que le gouvernement du Québec crée un programme afin de soutenir la vie active des personnes en situation de handicap ;
	1. Que ce programme ait pour but le financement d’options résidentielles innovatrices, offrant un service de soutien à domicile 24/7, comprenant des unités de logements pour les personnes seules autonomes, les couples (dont au moins une personne ayant une limitation) et les familles avec un parent ou un enfant en situation de handicap ;
	2. Que les unités de logements soient universellement accessibles et adaptables ;
	3. Que les options résidentielles soient construites dans des immeubles à logements qui tiennent compte de la mixité sociale.

**Création d’un Guichet unique :**

**Considérant :**

Qu’il existe un manque de centralisation de l’information entre les locateurs et les locataires en ce qui a trait à la recherche de logement accessible, adaptable ou adapté ;

Que la recherche de logement accessible, adaptable ou adapté est laborieuse pour les personnes en situation de handicap puisqu’elles doivent s’inscrire sur plusieurs banques de logement, tel qu’à l’Office municipal d’habitation de leur région, les groupes de ressources techniques, les groupes de logements, des logiciels de recherche libre comme Kijiji, etc. ;

Que les propriétaires des logements adaptés, accessibles ou accessibles universellement peinent à trouver des personnes en situation de handicap pour combler leur logement ;

Nous demandons :

1. Que, conformément aux lois et politiques québécoises en vigueur, un Guichet-unique Web de logements soit mis en place afin de permettre aux ménages dont un membre présente des limitations fonctionnelles de se voir attribuer les unités de logements accessibles, adaptables et adaptés;
2. Que la plateforme Web utilisée pour le Guichet-unique soit accessible universellement ;
3. Que la SHQ prévoit la mise en place des mesures d’accompagnements et d’assistances avec du personnel qualifié afin que les utilisateurs du Guichet-unique puissent bénéficier de l’encadrement nécessaire en cas de besoin ;

**Soutien et protection du parc de logements accessibles :**

**Considérant :**

Qu’actuellement aucune mesure de protection des logements accessibles, adaptables ou adaptés n’est en place ;

Qu’il est difficile pour une personne en situation de handicap de trouver un logement qui convient à sa condition ;

Qu’il est primordial, afin de permettre l’inclusion pleine et entière des personnes en situation de handicap, de conserver le parc de logement social et communautaire offrant du logements accessibles, adaptables et adaptés ;

Qu’il n’est pas obligatoire pour les propriétaires qui ont consentis à ce qu’un locataire adapte son domicile via le PAD de garder les adaptations qui ont été payées préalablement par les fonds gouvernementaux;

Que les propriétaires de logements accessibles, adaptables ou adaptés ne sont pas dans l’obligation d’offrir leur logement vacant à des personnes en situation de handicap;

Que lors de la construction des projets d’habitation comportant des unités de logements adaptables, adaptés ou accessibles, les subventions accordées pour l’adaptabilité des unités peuvent être utilisé à d’autres fins ;

Nous demandons :

1. Que le gouvernement du Québec adopte, dans le but d’assurer la protection et le contrôle des unités de logements adaptés, adaptables, accessibles ou accessibles universellement, des dispositions législatives et mette en place un plan d’action permettant l’attribution favorable de ces unités de logement aux ménages dont au moins un membre vit avec une limitation fonctionnelle ;
2. Que la SHQ assure un contrôle assidu des subventions accordées pour la construction des unités de logements accessibles et adaptables en attitrant un responsable de chantier, ayant des connaissances approfondies en matière d’accessibilité universelle en habitation ;
3. Que le MAMOT, en collaboration avec les municipalités, les OMH, les GRT et les autres acteurs pertinents en matière d’habitation, procède à une recension des unités de logements sociaux et abordables, accessibles universellement, adaptés (PAD, SUAL et SAD) et adaptables (comprenant les coopératives et les OBNL d’habitation) ;
4. Que le gouvernement du Québec adopte et mette en place des programmes afin d’inciter les promoteurs à construire/ régénérer des unités de logement accessibles universellement et adaptables, comme par exemple des crédits d’impôts pour rénovation.

## Sensibilisation des acteurs en habitation :

**Considérant :**

Qu’encore en 2016, les personnes en situation de handicap subissent de la discrimination de la part des propriétaires ou des gestionnaires immobiliers lors de la recherche d’unités de logement ;

Nous demandons :

1. Que le gouvernement du Québec mette en place une campagne de sensibilisation dénonçant la discrimination des personnes en situation de handicap dans le logement en collaboration avec les municipalités.

**Considérant :**

Que laCharte québécoise des droits et libertés indique que « toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap » ;

Que l’utilisation d’un chien d’assistance est un moyen pour pallier une ou des limitations fonctionnelles ;

Que malgré l’interdiction de discrimination enchâssé dans la Charte plusieurs propriétaires d’immeubles d’habitation n’acceptent pas les chiens d’assistance pour des motifs discriminatoires ;

Nous demandons :

1. Que le gouvernement du Québec mette en place une campagne de sensibilisation dénonçant la discrimination liée à l’utilisation d’un chien d’assistance dans les immeubles d’habitation financés par la SHQ ;
	1. Que la campagne soit mise sur pied conjointement avec le milieu associatif des personnes en situation de handicap;
	2. Que la SHQ distribue, de façon massive, aux propriétaires de logements, le dépliant : « Le chien d’assistance et le chien guide » développé par la CDPDJ;

**Considérant :**

Que le gouvernement du Québec a pris un virage vers le Programme de supplément au loyer (PSL) ;

Que les bénéficiaires du supplément au loyer doivent respecter les délais de la SHQ afin de renouveler leur demande ;

Qu’il arrive que les propriétaires produisent la grille de calcul d’augmentation du loyer de façon tardive ;

Que cela peut entrainer des délais supplémentaires afin d’obtenir l’approbation de la SHQ pour le renouvellement de la demande ;

Nous demandons :

1. Que le gouvernement du Québec mette sur pied, en collaboration avec les municipalités, une campagne de sensibilisation ainsi que des séances d’information auprès des gestionnaires des principaux propriétaires des logements sociaux et communautaires et privé afin qu’ils comprennent les impacts et le fonctionnement du programme de supplément au loyer .

**Considérant :**

Que les promoteurs et les groupes de ressources techniques (GRT) manquent de formations et/ou d’encadrement dans les projets de constructions neuves d’immeubles à logements accessibles et adaptables ;

Que certains problèmes sont rencontrés par les personnes en situation de handicap quand vient le temps de prendre possession des logements adaptables et accessibles ;

Que les difficultés rencontrées par les personnes en situation de handicap lors de la livraison du logement découragent celles-ci d’aller habiter dans l’unité en question ;

Nous demandons :

1. Que le gouvernement du Québec forme et encadre les GRT afin de les sensibiliser aux réalités et besoins des personnes en situation de handicap.

**Considérant :**

Que les besoins des personnes en situation de handicap sont mal compris au sein des fonctionnaires gouvernementaux, notamment au personnel de la SHQ et de ses mandataires ;

Nous demandons :

1. Offrir de la formation continue au personnel de la SHQ et au personnel des mandataires de la SHQ afin de les sensibiliser aux réalités vécues par les personnes en situation de handicap.

# Revendications fédérales

**Considérant**

Que les droits prévus aux articles 7 et 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés* sont inhérents à toute personne;

Que le Canada a ratifié la *Convention universelle des droits de l’homme* et qu’il est mentionné à l’article 25 que : «Toute personne a droit à un **niveau de vie suffisant** pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, **le logement**, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.»;

Que le Canada a ratifié le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* (PIDESC) reconnaissant à l’article 11 que : « Les États parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à un **niveau de vie suffisant** pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un **logement suffisant**, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence. »;

Que le droit au logement n’est pas partie intégrante de la Constitution canadienne;

Nous demandons:

1. Que le gouvernement du Canada inclut le droit au logement dans la *Charte canadienne des droits et libertés;*

**Considérant**

Que le Canada a ratifié en 2010 la Convention relative aux droits des personnes handicapées;

Qu’il est dans le devoir du gouvernement canadien de protéger les personnes en situation de handicap et de les aider à s’inclure et à être autonome dans la société;

Que selon le recensement de Statistique Canada de 1991,  4,2 millions de Canadiens(ennes) vivent avec une déficience, ce qui représente 15,5% de la population totale du Canada, dont 49% sont des hommes et 51% des femmes; Environ 3,8 millions de Canadiens adultes ont déclaré être limités dans leurs activités quotidiennes à cause d’une incapacité en 2012, soit 13,7 % de la population adulte[[17]](#footnote-17).

Nous demandons:

1. Que le gouvernement du Canada amende le Code national de construction afin de rendre obligatoire les normes l’accessibilité universelle à l’intérieur des unités d’habitation et ce pour tous les types d’habitation résidentielles ;

**Considérant**

Que le gouvernement fédéral n’a pas renouvelé les conventions d’exploitation depuis 1994;

Que le gouvernement du Québec a signé trois ententes avec le gouvernement fédéral afin de financer le logement social et communautaire;

Que la fin des conventions a déjà commencé à toucher le financement des Programmes de supplément au loyer (PSL); les ententes ont commencées à prendre fin en 2014;

Qu’au Québec, 10 737 unités PSL sont subventionnées en vertu de trois ententes fédérales-provinciales (1977, 1979 et 1986);

Que la fin des conventions d’exploitation touchera à terme 125 550 logements, soit environ 85% des logements sociaux de la province de Québec, dont 37 500 recevant directement leurs subventions du gouvernement fédéral, par l’entremise de la Société canadienne d’hypothèques et de logement (SCHL)[[18]](#footnote-18);

Nous demandons :

1. Que le gouvernement du Canada maintienne les subventions pour les logements sociaux réalisés avant 1994 ;
2. Qu’il maintienne les versements de 1,7 milliard par année pour de nouveaux logements sociaux ;
3. Qu’il respecte les promesses électorales de 2015 concernant le financement des logements sociaux via le Plan d’investissement dans les infrastructures.

# ANNEXES

## Lexique

ACL : AccèsLogis

AU : Accessibilité universelle

CCQ : Code de construction du Québec

CDPDJ : Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

CMM : Communauté métropolitaine de Montréal

Coop : Coopérative d’habitation

GRT : Groupe de ressources techniques

HLM : Habitation à loyer modique

LAAA : Logement adapté, aînées autonomes

OBNL : Organisme à but non lucratif

OMHM : Office municipal d’habitation de Montréal

OPHQ : Office des personnes handicapées du Québec

PAD : Programme d’adaptation domiciliaire

PAMLSA : Plan d’action métropolitain pour le logement social et abordable

PIDESC : Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

PMAD : Plan métropolitain d’aménagement et de développement

PSL : Programme de supplément au loyer

SAD : Subvention pour l’adaptation de domicile

SCHL : Société canadienne hypothèque et de logement

SHDM : Société d’habitation et de développement de Montréal

SHQ : Société d’habitation du Québec

SUAL : Subvention pour l’adaptabilité du logement

RBQ : Régie du bâtiment du Québec

TOD : Transit-Oriented Developement

## Définition de l’accessibilité universelle (AU)

« L’accessibilité universelle est le caractère d’un produit, procédé, service, information ou environnement qui, dans un but d’équité et dans une approche inclusive, permet à toute personne de réaliser des activités de façon autonome et d’obtenir des résultats équivalents.

**L’accessibilité universelle**

* Qu’est-ce? C’est le **caractère**
* De quoi? d’un **produit**, **procédé**, **service**, **information** ou **environnement**
* Visée? qui, dans un but d’**équité**
* Contexte? et dans une **approche inclusive**,
* Population? permet à **toute personne**
* Pourquoi? de **réaliser des activités**
* 1er critère? de **façon autonome**
* 2e critère? et d’**obtenir des résultats équivalents »**[[19]](#footnote-19)
1. Institut de la statistique du Québec, Enquête québécoise sur les limitations d’activités, les maladies chroniques et le vieillissement 2010-2011, p. 37. [↑](#footnote-ref-1)
2. VILLE DE MONTRÉAL, Accessibilité universelle, Bilan des réalisations 2009-2011 et plan d’action 2012-2014 de la Ville de Montréal. [↑](#footnote-ref-2)
3. Communauté métropolitaine de Montréal, Perspective Grand Montréal, sociodémographie, n°29, novembre 2015. [↑](#footnote-ref-3)
4. Femme en situation de handicap : 22 013$ c. 32 583 $ / Homme en situation de handicap: 29 593 $ c. 46 386 $. Source : Statistiques Canada, *Faits concernant le revenu des personnes handicapées,* Ressources humaines et développement des compétences Canada, ISSD-064-02-11F. [↑](#footnote-ref-4)
5. Institut de la statistique du Québec, *Vivre avec une incapacité au Québec,* Un portrait statistique à partir de l’Enquête sur la participation et les limitations d’activités de 2001 et 2006 Gouvernement du Québec, 2010. [↑](#footnote-ref-5)
6. Ibid. [↑](#footnote-ref-6)
7. Centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) ou Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS). [↑](#footnote-ref-7)
8. SOCIÉTÉ CANADIENNE D’HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT, *Bâti-Flex : Liste de contrôle, Un chez-soi adaptable*, 2014. [↑](#footnote-ref-8)
9. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, *Après 25 ans, la Charte québécoise des droits et libertés,* Vol 1, pp. 23-24-25 et p.107. [↑](#footnote-ref-9)
10. VILLE DE MONTRÉAL, 2014. *Profil des ménages et des logements*, Montréal en statistiques, Division de la planification urbaine, Direction de l’urbanisme. [↑](#footnote-ref-10)
11. VILLE DE MONTRÉAL, 2014. *Répartition 2014 des logements sociaux et communautaires sur l’île de Montréal, Faits saillants et tableaux*, données à jour au 31 décembre 2013, Montréal en statistiques, Division de la planification urbaine, Direction de l’urbanisme et du développement économique. [↑](#footnote-ref-11)
12. COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, 2002. Mandat d’initiative, *Les interventions dans le domaine du logement : une pierre angulaire de la lutte contre la pauvreté et l’exclusion*, Mémoire à la Commission de l’aménagement du territoire de l’Assemblée nationale, Direction de la recherche et de la planification, Cat. 2.177.2. [↑](#footnote-ref-12)
13. OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC, Action gouvernementale et personnes handicapées, Revue de l’année 2001-2002, mai 2002. [↑](#footnote-ref-13)
14. SOCITÉTÉ D’HABITAITON DU QUÉBEC, *Plan d’action 2014-2017 à l’égard des personnes handicapées*, à la p.4 et 5. [↑](#footnote-ref-14)
15. Rapport de la Commission de la santé et des services sociaux, septembre 2013, page 8. [↑](#footnote-ref-15)
16. Ibid. [↑](#footnote-ref-16)
17. http://www.statcan.gc.ca/pub/89-654-x/89-654-x2013002-fra.htm [↑](#footnote-ref-17)
18. Front d’action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU), <http://www.frapru.qc.ca/wp-content/uploads/2014/10/DepliantEnjeuxFederaux.pdf>. [↑](#footnote-ref-18)
19. Définition développée en 2011 par : **Groupe DÉFI Accessibilité (GDA)**

*Rapport de recherche pour les milieux associatifs de Montréal, Accessibilité universelle et designs contributifs (version 5.3),* LANGEVIN, ROCQUE, CHALGHOUMI et GHORAYEB*,* Université de Montréal. [↑](#footnote-ref-19)